

## REGLEMENT PARRAINAGE SELFEPARGNE

### Article 1 – Organisateur

Le site Selfepargne.fr, EC CONSEILS, 53 rue La Fayette 75009 Paris, propose une opération parrainage à partir du 13 décembre 2011 et jusqu'au 31 décembre 2012.

### Article 2 – Opération de parrainage

L'opération de parrainage est destinée aux clients de Selfepargne et vise à les récompenser lorsqu'ils recommandent Selfepargne à leurs proches.

Le parrainage consiste, pour un client Selfepargne appelé « parrain », à recommander une ou plusieurs personnes appelées « filleuls » et donne droit, dans les conditions prévues ci-après, à des cadeaux et réductions définis à des périodes données pour le parrain et le filleul. Le parrain et le filleul ne peuvent en aucun cas être une seule et même personne.

En participant au parrainage Selfepargne, les parrains et filleuls s'engagent à accepter sans réserve les dispositions du présent règlement.

Selfepargne se réserve, le droit d'écourter, de suspendre, de modifier ou d'interrompre l'opération de parrainage à tout moment notamment sans que sa responsabilité soit engagée. Ces changements feront l'objet d'une information sur le site selfepargne.fr.

### Article 3 - Fonctionnement

Pour les clients Selfepargne qui souhaitent parrainer un ami ou un proche, la démarche est très simple. Il leur suffit de se rendre sur le site Internet Selfepargne, sur l'onglet Parrainage et de compléter le formulaire de recommandation à disposition. Le filleul désigné sera contacté par Selfepargne.

Pour bénéficier des avantages liés au parrainage Selfepargne, le filleul doit souscrire un contrat (hors Selfvie – ORADEA) via Selfepargne avec les données transmises par son parrain.

Seul le 1er contrat souscrit par le filleul donne droit à un avantage pour le parrain. Selfepargne se réserve le droit de valider ou non tout parrainage en cas de non respect des conditions fixées dans le présent Règlement pour le déroulement de l'opération de parrainage.

### Article 4 - Conditions pour être parrain

Pour participer à la présente opération de parrainage, le parrain doit remplir les conditions suivantes :

- être une personne physique âgée de 18 ans et plus,
- être client Selfepargne,
- ne pas être salarié Selfepargne.

### Article 5 - Conditions pour être filleul

Pour participer à la présente opération de parrainage, le filleul doit remplir les conditions suivantes :

- communiquer les données du parrain au cours de sa souscription,
- être une personne physique âgée de 18 ans et plus,
- ne pas être salarié Selfepargne.

### Article 6 - Récompense accordée au parrain

Le parrain bénéficie d'un chèque cadeau d'une valeur de 60 €, 30 jours après la date de prise d'effet du premier contrat d'assurance souscrit par son filleul.

Le parrain ne pourra prétendre à l'obtention de son cadeau ou tout autre compensation s'il n'a plus de contrat en cours auprès de Selfepargne à la date fixée pour l'attribution de son cadeau.

En fonction des périodes de l'année, le lot attribué au parrain pourra être adapté. Dans ce cas, il aura le choix entre le lot proposé défini sur le site et un chèque cadeau d'une valeur de 60 €.

Si au cours de l'année le parrain parraine au moins 5 filleuls, il pourra prétendre à un coffret cadeau week-end pour 2 personnes d'une valeur de 150 € en plus des chèques cadeaux reçus par filleul parrainé. L'année s'entend en année glissante : date du 1<sup>er</sup> parrainage filleul + 365 jours.

### Article 7 - Avantage accordé au filleul

Le filleul bénéficie d'un chèque cadeau d'une valeur de 60 €.

En fonction des périodes de l'année, le lot attribué au filleul pourra être adapté. Dans ce cas, il aura le choix entre le lot proposé défini sur le site et un chèque cadeau d'une valeur de 60 €.

L'offre de parrainage du filleul n'est pas cumulable avec une autre offre promotionnelle.

### Article 8 - Accès au règlement

Le règlement de cette opération de parrainage peut être consulté en ligne dans son intégralité pendant toute la durée de l'opération, sur le site [www.selfepargne.fr](http://www.selfepargne.fr)

### Article 9 – Litiges et compétence des juridictions

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation de présent règlement de parrainage seront expressément soumis dans un premier temps à l'appréciation souveraine de la société organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents.

### Article 10 – Données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (modifiée), les participants sont informés que leurs données à caractère personnel sont nécessaires à leur participation à l'opération et sont destinées à Selfepargne et qu'elles peuvent être transmises, sauf opposition de leur part, à d'autres entités ou partenaires de Selfepargne. Ils sont également informés qu'ils peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification sur les données qui les concernent en s'adressant à votre correspondant Selfepargne : [y.derochefort@selfepargne.com](mailto:y.derochefort@selfepargne.com) ou en adressant un courrier à SELFEPARGNE, 53, rue La Fayette, 75009 PARIS.

Le Parrain ayant inscrit des filleuls devra s'être assuré au préalable avoir informé ces derniers de l'utilisation des données aux fins de participation à l'opération.